

Territoire du Ruanda-Urundi
Service des A.I.M.O.

A.L.

1266

N° 212 / 1266 / 507. TRANSMIS copie pour
information et exécution à :
- M.le Résident du Ruanda à Kigali
- M.le Résident de l'Urundi à Kitega
M.l'Administrateur de Territoire (TOUS)
- de & à
(sauf Usumbura pour ce qui concerne les C.E.C.)
en leur demandant de vouloir bien me faire parvenir
leurs états avant le 15 mars 1955.



Usumbura, le 21 février 1955.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL, ff,-
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,
p.o.
LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.
I.REISDORFF.

- COPIE -
=====

Léopoldville, le 10 février 1955
N° 351/004394

Monsieur le Gouverneur de Province
(TOUS)

Monsieur le Gouverneur du
Ruanda-Urundi
à
USUMBURA.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien insister auprès des Administrateurs de Territoire ayant dans leur ressort un C.E.C. ou C.I. bénéficiant du régime " Fonds d'Avance " pour qu'ils m'adressent par votre intermédiaire, la situation des prélèvements au 31 décembre 1954.

Ces renseignements devraient me parvenir, si possible, avant le 31 mars prochain afin de me permettre d'élaborer une étude d'ensemble de la situation actuelle du Fonds d'Avance au Congo Belge et au Ruanda-Urundi.

Pour le Gouverneur Général,
Le Directeur Général, ff, empêché, p.o. R.PUTTEMANS
sé/: R.PUTTEMANS.